

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Recu en préfecture le 23/02/2023 Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

DATE DE CONVOCATION:

NOMBRE DE CONSEILLERS:

8 février 2023

VOTANTS: 20

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs -Serge BERNARD - Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Kenan SOLMAZ - Hélène

**EN EXERCICE: 27** TALARCZYK - Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

PRÉSENTS: 14

Avaient donné procuration: Madame, Messieurs - Fatima BENKHEIRA PROCURATIONS: 6

(pouvoir Jérémie VIAL) - Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) - Pascal ROUSSET (pouvoir

Béatrice MOULIN MARTIN) - Geneviève TABARET (pouvoir à Annie

POUR: 20 MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

ABSTENTION: / Etaient absents excusés: Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL

- Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-CONTRE: /

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance N° 2023-01

#### OBJET DE LA DELIBERATION: Convention cadre Petites Villes de Demain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme national "Petites Villes de Demain" initié par l'Etat à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'en 2026 pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités pour définir et concrétiser leur projet de territoire,

Considérant la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" signée le 1er juin 2021 par la commune de Beaurepaire, la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, l'Etat et le Département de l'Isère (délibération 2021-24),

Considérant que la CC EBER se prononcera au conseil communautaire du 27/02;

## Le conseil de municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre Petite Ville de Demain, annexée à la présente
- Dit que la convention PVD sera suivie d'une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire intégrant des volets « habitat » et « commerce » qui engagera la commune dans des actions à moyen et long terme;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 526

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE









Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023



## CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## Pour la commune de Beaurepaire

## **ENTRE**

## La commune de Beaurepaire :

Représentée par son maire M. Yannick PAQUE, en exercice, en application de la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2023,

## La Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER) :

Représentée par sa présidente Mme Sylvie DEZARNAUD, en exercice, autorisée par décision du conseil communautaire en date du 27 février 2023,

Ci-après, « le territoire » ;

D'une part,

ET

## L'État,

Représenté par le préfet du département de l'Isère M. Laurent PREVOST,

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

## Le Département de l'Isère,

Représentée par son président M. Jean-Pierre BARBIER,

Ci-après désignée par « Le Département » ;

D'autre part

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

#### SOMMAIRE

#### Préambule

Article 1 - Objet de la convention cadre

Article 2 - Les ambitions du territoire

- 2.1 Le diagnostic territorial
- 2.2 Le projet de territoire

## Article 3 – Les orientations stratégiques

#### Article 4 - Le plan d'action

- 4.1. Les actions du programme PVD
- 4.2. Les projets en maturation

## Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

#### Article 6 - Engagements des partenaires

- 6.1. Dispositions générales concernant les financements
- 6.2. Le territoire signataire
- 6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics
- 6.4. Engagements du Département (si signataire)
- 6.5. Engagements des autres opérateurs publics
- 6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques
- 6.7. Maquette financière

## Article 7 - Gouvernance du programme Petites villes de demain

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Article 9 - Résultats attendus du programme

Article 10 - Utilisation des logos

Article 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Article 13 - Résiliation du programme

Article 14 - Traitement des litiges Annexes

Recu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Ancien pôle de centralité au sein de la CC du Territoire de Beaurepaire, la commune de Beaurepaire occupe désormais la 4ème place en termes de population dans le nouveau territoire intercommunal de 68 000 habitants qu'est la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER), suite à la fusion avec la CC Pays Roussillonnais en 2019. Avec le soutien d'EBER, elle souhaite jouer pleinement son rôle de polarité, tel qu'il est identifié dans l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône. La commune offre des services et rayonne sur un bassin de vie rural relativement vaste à l'Est du territoire et entend, via son programme de revitalisation, participer au maintien de l'attractivité du territoire.

Le programme Petites villes de demain constitue un levier fort pour revitaliser la commune en cohérence avec les politiques publiques menées à l'échelle communautaire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes sera attentive à développer la complémentarité entre actions intercommunale et communale, comme souligné dans son projet de territoire.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'enclencher leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Beaurepaire a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 1er juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention ne vaut pas Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)au sens de l'article L303-2 de Code de la construction et de l'habitation mais vaut engagement à mener l'ensemble des réflexions et études nécessaires pour préciser les objectifs de revitalisation de la commune sur les volets habitat et commerce en vue de la passation ultérieure d'un avenant qui donnera la valeur d'ORT à la présente convention.

## Article 2 - Les ambitions du territoire

## 2.1 Le diagnostic territorial

Au nord du département de l'Isère, Beaurepaire est une commune rurale et peu dense, avec une population de 5060 habitants (INSEE 2022), pour une superficie de 18,46 km².

Au cœur de la plaine de Bièvre Valloire, Beaurepaire est située entre Vallée du Rhône et Grenoble, à la charnière de deux secteurs de forte attractivité. Alors que la partie Ouest (vallée du Rhône) du territoire d'Entre Bièvre et Rhône (cf. annexe 1) présente des caractéristiques très urbaines (forte densité de population, activités industrielles, infrastructures de transport, etc...), la partie Est, où se situe Beaurepaire, est marquée par sa ruralité (activités agricoles, boisements, etc). La commune s'est développée en fond de vallée, au croisement des ruisseaux de l'Oron et du Suzon, aux pieds des coteaux formés par l'érosion des glaciers.

Sa position géographique et son statut au sein de l'ancien Territoire de Beaurepaire lui vaut de présenter des caractéristiques de centralité. Le SCOT des Rives du Rhône, en identifiant, Beaurepaire comme une polarité intermédiaire reconnaît le niveau élevé d'équipements et de services qu'offre la commune et l'importance de son rôle à l'échelle du bassin de vie. La commune contribue ainsi à l'équilibre territorial de la Communauté de communes EBER.

Cette situation particulière lui permet de bénéficier d'une croissance démographique toujours positive (+1% de 2013 à 2018 – INSEE, RP) malgré un ralentissement récent. Le vieillissement de la population est enclenché avec un indice (102,2) largement supérieur au territoire EBER (76,7).

Recu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-D

Dans ce contexte, la commune envisage un développement équilibré entre l'accueil potentiel des populations avec des familles, l'emploi local et sa capacité en logements, notamment pour les seniors. Beaurepaire pourrait accueillir près de 10% de nouveaux habitants à l'horizon 2040 (objectif SCOT).

En termes d'emploi (plus de 2700 en 2018), la ville bénéficie d'une bonne attractivité malgré la présence proche de la vallée du Rhône et de la métropole Grenobloise. A titre d'exemple, son indice de concentration d'emploi est supérieur à 100 (équilibre entre actifs et emplois sur le territoire).

En matière d'équipements et de services, la ville propose plus d'une cinquantaine d'établissements (cf. Base permanente des équipements - INSEE 2021) et se place comme pourvoyeuse majeure en ce domaine sur l'est du territoire. En effet, en entrée de ville, le cinéma l'Oron et la salle du Rocher constituent 2 équipements culturels, accueillant des évènements d'échelle territoriale à internationale (Rencontres du cinéma, Carnet de voyages, ...). Appuyés par la présence des écoles, ils constituent une polarité culturelle d'entrée de ville.

On note également une forte présence d'équipements sportifs, portée par le complexe créé dans les années 70's à 80's : la piscine, le gymnase et les terrains de sports. **Une deuxième polarité** émerge autour de la salle polyvalente, avec le city stade et la future création d'un pumptrack (cf carte des espaces publics à relier).

Tout en bénéficiant d'équipements sportifs, culturels et scolaires de qualité, la cité de Beaurepaire, ancienne ville fortifiée, a gardé ses reliques architecturales anciennes et possède une forte valeur patrimoniale, qu'il convient également de conserver en centre-bourg, à l'instar de la Tour Florie Richard.

A l'échelle intercommunale, Beaurepaire constitue une des deux principales centralités urbaines commerciales avec Péage de Roussillon, notamment grâce à son attractivité sur le territoire proche. Le centre bourg de Beaurepaire s'affirme comme une polarité commerciale dont les dynamiques d'offre et de demande sont soumises à des influences plus globales liées à des évolutions des modèles de consommation : développement de la restauration rapide et des livraisons à domicile, commerce internet, grandes surfaces.

Néanmoins, malgré cette **assise territoriale dynamique**, la commune présente des **signes de fragilité**, qui constituent un frein à son rayonnement et au dynamisme de son centre bourg, comme :

- les flux routiers traversant le centre bourg et la signalétique obsolète,
- la vacance commerciale,
- l'ancienneté et vacance du parc de logements.

Cette fragilité tire ses origines dans des problématiques bien connues des polarités rurales engendrées par la domination de la voiture.

La position de son bassin de vie, surtout tourné vers la vallée du Rhône où va travailler une grande partie des actifs, et la surreprésentation de la voiture individuelle ont permis de **renforcer les périphéries au détriment du centre-bourg devenu difficile d'accès** et de plus en plus isolé.

Représentant 83% des déplacements (INSEE 2019), l'omniprésence de la voiture a induit un développement des infrastructures et des aménagements urbains routiers, au détriment des mobilités douces. Une Signalétique d'Information Locale (SIL) désuète a fortement contribué à isoler le centre-bourg (cf. carte des aménagements piétons et cyclables dans l'Annexe 2).

Si la commune dispose de nombreux équipements publics, une quinzaine d'entre eux ne répondent plus aux normes d'accessibilité actuelles en tant qu'Etablissement Recevant du Public. L'agenda d'accessibilité (Ad'AP) a été modifié en 2022 afin de prendre en compte des travaux à réaliser.

En terme d'offre médicale, si un hôpital, un EHPAD et une Maison de santé sont présents sur la commune et ont un projet de développement, le départ récent de 2 médecins généralistes à la retraite sur 5 fragilise cette offre importante pour le territoire.

En terme **d'environnement**, les transports et la voiture individuelle représentent 33% de toutes les énergies consommées et 32% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Faible producteur d'énergie, la commune doit faire face à une facture énergétique importante. 23% des habitants sont en forte précarité ou vulnérabilité énergétique au niveau du logement et/ou des déplacements. Un schéma mode doux est en cours sur le territoire Entre Bièvre et Rhône, et les premières pistes cyclables, au nord de la commune, viennent d'apparaître.

Recu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

L'offre de mobilité, que ce soit par un réseau de transports en commun étoffé fin 2023 (avec entre autres une liaison entre Beaurepaire et la gare de Péage de Roussillon) ou par des initiatives favorisant le vélo ou à pied, doit évoluer en proposant des alternatives aux déplacements en voiture individuelle.

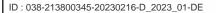
Les phénomènes d'implantations commerciales d'opportunité le long des axes routiers et dans les zones commerciales de périphérie ont fragilisé les activités commerciales, artisanales et de services dans le centre-bourg. Cette concurrence a intensifié la désertion des commerces du centre qui voit 22% de ses locaux commerciaux vacants (cf. carte de la vacance commerciale - annexe 2).

La croissance démographique de la commune s'est traduite, au niveau de l'habitat, en un développement important du pavillonnaire périurbain et n'a pas permis le confortement du centre bourg qui se paupérise. La majorité du parc de logements date des décennies d'après-guerre, de 1946 à 1990. Les constructions récentes représentent quant à elles 26% du parc existant et se concentrent en majorité dans les quartiers périphériques de la commune. La vacance des logements est passée de 9% en 1999 à 14% en 2013, soit une augmentation de plus de 50% sur 14 ans. Sur 270 logements sociaux (source : OPS 2020), 27% du parc a été construit avant 1970. Si on ne note aucune production neuve ces 10 dernières années, des réhabilitations ont eu lieu en 2014 et 2018. En 2023, est prévue la démolition/reconstruction de logements sur le secteur Fayaret. Au vu de ces premiers éléments, ces tendances pourront être confirmées dans l'étude pré-opérationnelle habitat en cours ou dans une étude complémentaire si nécessaire.

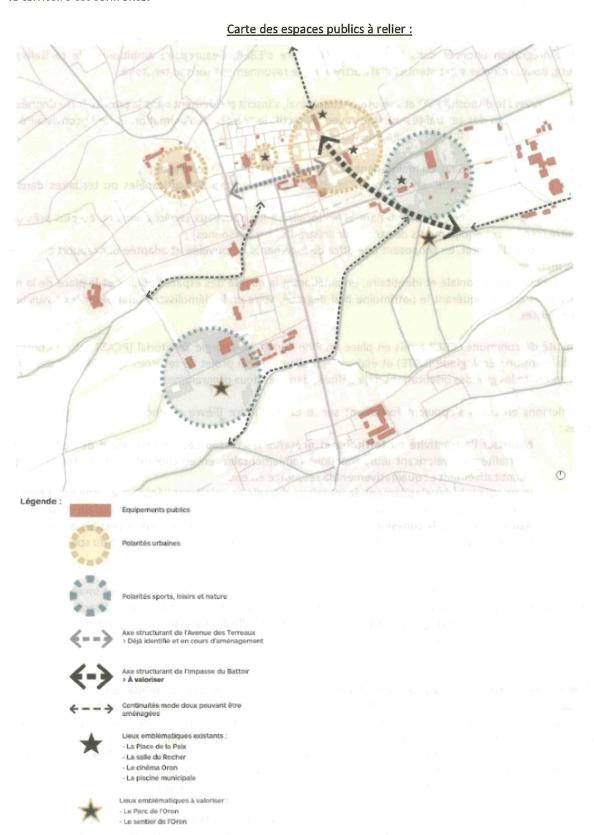
Hormis quelques exceptions, la végétalisation des espaces publics demeure assez pauvre. Les sols sont la plupart recouverts d'enrobés sombres. Les larges chaussées et la présence de nombreuses zones de parkings expliquent en grande partie cette importance des sols carrossables imperméables. Des études récentes, réalisées à l'échelle des métropoles, nous montrent le lien de causalité entre le traitement des espaces urbanisés (imperméabilisation des sols, diminution de végétalisation, etc) et les phénomènes extrêmes des ilôts de chaleur ou des inondations en milieu urbain. Des aménagements plus récents vont dans le sens d'augmenter la perméabilité des sols : la place Victor Goudard dont les parkings sont engravillonnés et le square Vital Berthin.

De ce diagnostic, on peut en tirer une matrice AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces), qui permet d'identifier les principaux enjeux pour la commune.

Faiblesses
- Surreprésentation de la voiture individuelle ;
- Implantations commerciales en périphérie et
vacance commerciale en centre bourg;
- Précarité énergétique des bâtiments communaux ;
- Vacance sur le parc de logements ;
- Faible végétalisation des espaces publics.
Menaces
- Programme d'investissements ambitieux qui ne
s'appuient pas assez sur les polarités identifiées
(culturelle, de loisirs et commerciale) et leur mise en
réseau ;
- Manque de rayonnement de la commune de part un
ressenti de centre bourg dégradé ;
- Habitat dégradé ou vétuste qui engendre une fuite
du centre bourg.



**En conclusion**, il ressort que Beaurepaire est une commune très attractive de par son rôle de centralité dans le territoire, avec une offre d'activités et de projets très dynamique, mais pour laquelle les équipements et les espaces publics ne sont pas suffisamment adaptés, notamment au regard des enjeux de transition écologique et globale auquel le territoire est confronté.



Source : Demain Architecture et Paysage : diagnostic du plan guide - septembre 2022

Recu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

#### 2.2 Le projet de territoire

Pour accompagner sa démarche Petites villes de demain, à court, moyen et long termes, la municipalité a lancé une démarche de plan guide, animée par l'Agence Demain Architecture Paysage, depuis juillet 2022. Ce travail, qui se poursuit, a permis de bâtir une stratégie de revitalisation du territoire.

Afin d'allier ses ambitions de développement et de polarité territoriale et dans le respect des principes de durabilité, de maîtrise et d'intégration énoncés dans le projet de territoire d'EBER, Beaurepaire ambitionne de revitaliser son centre - bourg, pour renforcer son potentiel d'attractivité et de rayonnement sur son territoire.

La commune, à travers le dispositif PVD et son projet communal, s'inscrit pleinement dans la priorité forte donnée par le SCOT à la revitalisation des centralités urbaines avec l'objectif de recréer de l'animation et de la convivialité à sa centralité en lui redonnant ses fonctions fondamentales :

- sa fonction commerciale, en maintenant et en améliorant l'offre de centralité ;
- sa fonction économique, en facilitant l'implantation des entreprises artisanales ou tertiaires dans ou à proximité de son centre ;
- sa fonction de services, en maintenant et en localisant les nouveaux services dans ou au plus près de son centre (services et équipements de santé, administratifs, aux personnes) ;
- sa fonction d'habitat, en proposant une offre de logements renouvelée et adaptée par rapport aux attentes des ménages;
- sa fonction patrimoniale et identitaire, en améliorant la qualité des espaces publics et la place de la nature en ville et en reconquérant le patrimoine bâti dégradé, voire en le démolissant pour aérer les tissus urbains trop denses.

La Communauté de communes EBER a mis en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et élabore actuellement son projet de territoire qui, s'il n'est pas encore finalisé, va reprendre les grandes orientations déjà définies dans ces deux programmes.

Ainsi, les réflexions en cours s'appuient fortement sur le CRTE d'Entre Bièvre et Rhône, se déclinant en 3 axes stratégiques :

- Maîtriser l'attractivité du territoire et préserve les ressources, en redonnant de l'attractivité aux centralités, en valorisant leurs fonctions fondamentales, en améliorant les mobilités et en gérant quantitativement et qualitativement la ressource en eau.
- Promouvoir le développement économique durable en valorisant l'économie circulaire, l'économie de proximité (commerce, tourisme, artisanat, circuits courts...) et l'économie sociale et solidaire.
- Agir en faveur de la cohésion sociale en s'appuyant une offre de services accessible à tous, en matière de politique de la ville, de numérique, d'accès à la culture, de santé et du sport.

Si les constats du plan guide ont permis de dégager 2 perspectives de développement avec des imaginaires porteurs autour de la Ville Oasis, pour améliorer le cadre de vie et de la Ville animée pour révéler son attractivité, le projet de Beaurepaire s'appuie sur une stratégie à 3 piliers, en ajoutant la Ville humaniste, permettant d'intégrer un volet résidentiel et de cohésion sociale, que l'on retrouve dans le CRTE :

## ① Redonner au cœur de bourg de l'attractivité en favorisant le commerce et l'animation.

La Ville de Beaurepaire entreprend une restructuration de ses espaces publics avec comme intention que ces derniers favorisent à la fois le commerce et les usages. Pour cela, le projet d'aménagement du centre-bourg déjà débuté est particulièrement ambitieux en raison de son ampleur financière, mais également parce qu'il s'emploie à la transformation des espaces publics de la ville (la Place et l'Avenue des Terreaux, la Place de la Paix, la Place du Jeu de Paume, le cinéma et ses abords). Le travail en cours sur le plan guide permet déjà de définir des axes structurants à relier avec des lieux emblématiques existants ou à venir (cf. carte des espaces publics à relier).

En effet, ces espaces publics représentent de vrais enjeux pour l'identité de la commune, à la fois pour les habitants comme pour les visiteurs. Ces lieux accueillent les événements principaux tels que la vogue, le marché hebdomadaire ou les Rencontres du Cinéma.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

La politique d'investissement de la commune, qu'elle porte sur de la rénovation de l'existant ou sur des projets nouveaux, témoigne des moyens d'ores et déjà mobilisés pour atteindre des objectifs de développement tels que :

- la rénovation des espaces publics,
- la diversification de l'offre sportive,
- l'ouverture d'une nouvelle restauration scolaire.

② S'engager dans une transition énergétique et environnementale afin de répondre aux défis climatique, économique et social que doivent relever le territoire dans les prochaines décennies.

Cette recherche de la sobriété énergétique doit être prise en compte dans l'ensemble des aménagements et décisions communales, et inciter les usages privés sobres.

L'incitation aux mobilités douces, la consommation de proximité et de production locale, les rénovations énergétiques ainsi que la production ou l'autoconsommation d'énergies renouvelables seront à encourager et à articuler avec une sobriété partagée.

3 Répondre aux besoins résidentiels constitue le 3ème enjeu pour la commune.

La réponse aux besoins résidentiels d'aujourd'hui et en centre bourg, pourrait permettre à la ville de réaliser une triple réussite :

- satisfaire aux besoins de la population, en terme de parcours résidentiel et sur le "bien habiter";
- faire preuve de frugalité foncière en favorisant un habitat vacant et dans un espace déjà urbanisé;
- repeupler son centre-bourg qui présente des faiblesses sur son habitat, avec une réflexion préalable sur le foncier stratégique.

Afin d'accompagner ces besoins, la mise en accessibilité des équipements et services les plus utilisés sera poursuivie en 2023/2024.

Cette politique implique d'agir sur plusieurs fronts, contribuant à faire levier sur l'attractivité du centre bourg, tout en proposant un développement durable. Il faudra ainsi développer des synergies entre le centre-ville marchand et les secteurs de périphérie (signalétique commerciale, cheminements doux, accessibilité). Des études complémentaires sont donc proposées (entre autres sur le commerce et l'habitat) afin de compléter les manques, en vue d'un avenant valant Opération de Revitalisation du Territoire à la présente convention.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention cadre PVD fixe 3 orientations stratégiques pour la commune de Beaurepaire qui se déclinent de la manière suivante :

ORIENTATION 1: Une Petite ville animée, avec un centre-bourg attractif et vivant.

#### - Améliorer les qualités du centre-bourg :

Le projet d'aménagement du centre-bourg est structurant pour le projet urbain de revitalisation. En proposant un double sens de circulation et une continuité sur la Place des Terreaux /Avenue des Terreaux, la traversée du centre bourg se fera en sécurité sur des chaussées adaptées. Ce projet permet de proposer une circulation apaisée, permettant d'assurer des cheminements piétons confortables et sécurisés, d'une part, et de redonner une fonction plus commerciale à la Rue de la République.

#### Mettre en valeur les polarités emblématiques du centre-bourg :

Le projet d'aménagement de centre-bourg s'emploie également à la transformation d'espaces publics emblématiques, que sont la place et l'Avenue des Terreaux, la Place de la Paix, la Place du Jeu de Paume, le Cinéma et ses abords. Ces polarités vont permettre à la commune de conforter son rayonnement local et intercommunal, mais aussi touristique, en étant le support d'évènements attractifs: marché hebdomadaire, vogue, festivals (Rencontres du cinéma, Carnets de voyage...). Pour cela, une attention particulière sera donnée à la signalétique qui permet une « bonne lecture » de la ville.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

#### Répondre aux temporalités événementielles grâce à des espaces évolutifs;

Afin de s'approprier le centre bourg, comme « un terrain de jeu », il s'agit de faciliter le partage de l'espace public et sa réappropriation par les jeunes et plus largement les citoyens. La réponse à des appels à projets ou le développement de projets de type évènementiel seront privilégiés.

## - Conforter l'offre d'équipements liés à la culture et aux sports :

Afin de répondre aux besoins de la population, il s'agit de mieux appréhender les équipements sportifs et culturels permettant de développer des lieux de rassemblements intergénérationnels mais également de faire reconnaître Beaurepaire au-delà de ses frontières communales.

#### - Préserver et développer l'offre commerciale du centre-ville :

Le développement du commerce en centre-bourg est l'un des bras armés du projet urbain permettant à Beaurepaire de conserver son rôle de centralité commerciale au niveau du territoire d'EBER. La commune a donc besoin d'une véritable stratégie commerciale et préparer un plan d'action en faveur de la revitalisation de son centre bourg.

ORIENTATION 2 : Une Petite ville "Oasis", engagée dans la transition écologique et qui renoue avec son paysage.

## - Redonner la place au végétal et à l'eau au cœur de la ville pour favoriser les ilots de fraicheur :

La végétalisation des espaces publics demeure assez pauvre, comme le souligne le travail actuel sur le plan guide. L'imperméabilité des sols ainsi que le nombre limité d'arbres génèrent le phénomène des ilôts de chaleur dans le centre bourg. En complément de projets portés par des opérateurs ou en initiant directement son projet, la commune pourra s'investir dans des actions de renaturation.

## - Favoriser les modes de déplacements doux et proposer des cheminements qualitatifs :

La pratique du vélo s'est développée ces dernières années, notamment pour se rendre au marché hebdomadaire, les achats et services de proximité, la balade.

Néanmoins la topographie de la commune ne permet pas de relier à ce jour, de façon sécurisée le plateau au centre bourg. Une réflexion sur les modes doux est en train de s'enclencher sur la commune comme sur tout le territoire d'EBER.

#### - S'engager dans le développement d'énergies renouvelables et la sobriété énergétique.

Dans la convention d'adhésion PVD et dans le CRTE, est inscrit le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône et sur la commune. Associée à un engagement de la commune, avec le décret éco-tertiaire), sur des équipements hautement énergivores, situés en centre bourg ou avec un usage intensif, une politique de sobriété énergétique est en train de se mettre en place.

ORIENTATION 3: Une Petite ville humaniste, répondant aux besoins résidentiels d'aujourd'hui et de demain.

#### Maîtriser le foncier et maintenir un niveau de services et d'équipements accessibles à tous:

La démarche Petites villes de demain a permis de réenclencher une ambition en matière de maîtrise du foncier. Si la première marche a été d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier local (EPORA), il s'agit de mettre en place une stratégie foncière pour de futurs projets stratégiques, pour des services ou des logements de qualité. Il s'agira également de poursuivre la démarche d'accessibilité sur les bâtiments communaux.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

## - Adapter les logements aux changements de modes de vie afin de disposer d'une gamme plus large :

La mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat doit permettre de rendre le centre bourg plus attractif, en rénovant le parc ancien, en luttant contre la vacance et sur toute problématique identifiée. Pour cela, en complément de l'étude réalisée à l'échelle du territoire d'EBER, une étude pré-opérationnelle habitat est nécessaire.

#### Poursuivre l'embellissement de la ville et préserver le patrimoine architectural ancien :

Les bâtiments municipaux, qu'ils soient réalisés en construction neuve ou en réhabilitant le patrimoine ancien peuvent constituer des « valeurs d'exemples » sur la commune, pouvant redonnant une attractivité touristique ou un rayonnement au-delà de la commune.

#### Penser l'aménagement des espaces publics en faisant participer les usagers :

Lors du lancement du plan guide en juillet 2022, que soit par une visite de la Ville, ou en tenant un stand sur le marché hebdomadaire du mercredi, ou encore avec la participation des enfants dans un atelier de dessin, la commune a pu tester, outre la démarche des réunions publiques, d'associer ses habitants dans des démarches participatives bien définies préalablement. Des projets favorisant la participation des usagers seront sélectionnés par la municipalité.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

## Article 4 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en opérations de la collectivité et des partenaires territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Plusieurs études sont prévues ou ne cours, afin d'affiner le plan d'action de la commune, à l'instar du plan guide au niveau communal, qui une fois adopté, permettra de mieux identifier les opérations à réaliser dans un calendrier ajusté.

	Le plan d'action	Calendrier prévisionnel
tenar \$ out stand	1. Améliorer les qualités du centre-bourg	Lors du la
mé	Action 1.1: Aménagement du centre bourg (phase 1)	2022-2023
st dans	Action 1.2: Aménagement du centre bourg : place de la Paix	2023-2024
ers se H S electio	2. Mettre en valeur les polarités emblématiques du centre-bourg	participati
e vi	Action 2.1: Etude pour l'actualisation d'un schéma signalétique global	2023
att	3. Répondre aux temporalités événementielles grâce à des espaces évolutifs	
urg urg	Action 3.1: Opération "La rue aux enfants"	2024
5 09	4. Conforter l'offre d'équipements liés à la culture et aux sports	En cas d'evol
1:	Action 4.1: Réalisation d'un terrain multisports (city stade)	2022
cer	Action 4.2 : Travaux de rénovation sur le gymnase	2022-2023
un	Action 4.3: Création d'un pumptrack	2023
Orientation 1 : Une Petite ville animée, avec un centre bourg attractif et vivant	5. Préserver et développer l'offre commerciale du centre-ville	
<i>p</i> 0	Action 5.1: Etude de redynamisation commerciale du centre bourg	2023
et	6. Redonner la place au végétal et à l'eau au cœur de la ville pour favoriser les ilots de fraiche	eur
Orientation 2 : Une Petite ville "Oasis", engagée dans la transition écologique qui renoue avec son paysage.	Action 6.1 : Soutien aux opérations de Nature en ville	2023-2025
Oass Oass ans ans ogic	7. Favoriser les modes de déplacements doux et proposer des cheminements qualitatifs	
on e e de colo colo colo colo colo colo colo col	Action 7.1 : Etude et aménagement pour développer les modes doux sur la commune	2023-2024
Orientation 2 : Une Petite ville "Oasis" engagée dans la ansition écologique qui renoue avec sol paysage.	Action 7.2: Aménagement du Parc de l'Oron	2023
itio rer	8. S'engager dans le développement d'énergies renouvelables et la sobriété énergétique	
Pet Pet ans ans	Action 8.1: Couverture des équipements en panneaux photovoltaïques	2023-2024
ŧ	Action 8.2 : Réalisation d'audits énergétiques pour des bâtiments communaux	2023
e ins	9. Maîtriser le foncier et maintenir un niveau de services et déquipements accessibles à tous	
vill	Action 9.1 : Convention d'études et de veille foncière	2022-2028
ite x b iui	Action 9.2 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux (phase 4)	2023-2024
Pet t au rd'h	10. Adapter les logements aux changements de modes de vie afin de disposer d'une gamme plu	us large
ne land our	Action 10.1 : Etude pré-opérationnelle habitat	2023
:3:Une pondan d'aujou demain.	11. Poursuivre l'embellissement de la ville et préserver le patrimoine architectural ancien	
in 3 réparantes de de	Action 11.1 : Réhabilitation de la Tour Florie Richard	2022-2023
atio te, tiel	Action 11.2: Restaurant scolaire Gambetta	2021-2022
nist	Action 11.3 : Opération façade	2023
Orientation 3 : Une Petite ville humaniste, répondant aux besoins résidentiels d'aujourd'hui et de demain.	12. Penser l'aménagement des espaces publics en faisant participer les usagers	
5 .	Action 12.1 : Création d'une Maison de projets Petites villes de demain en centre bourg	2023-2024

## 4.1 Les actions du programme PVD

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la CC EBER.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-D

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

#### 4.2. Les projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en complément du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être ajoutés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

### Les projets en maturation

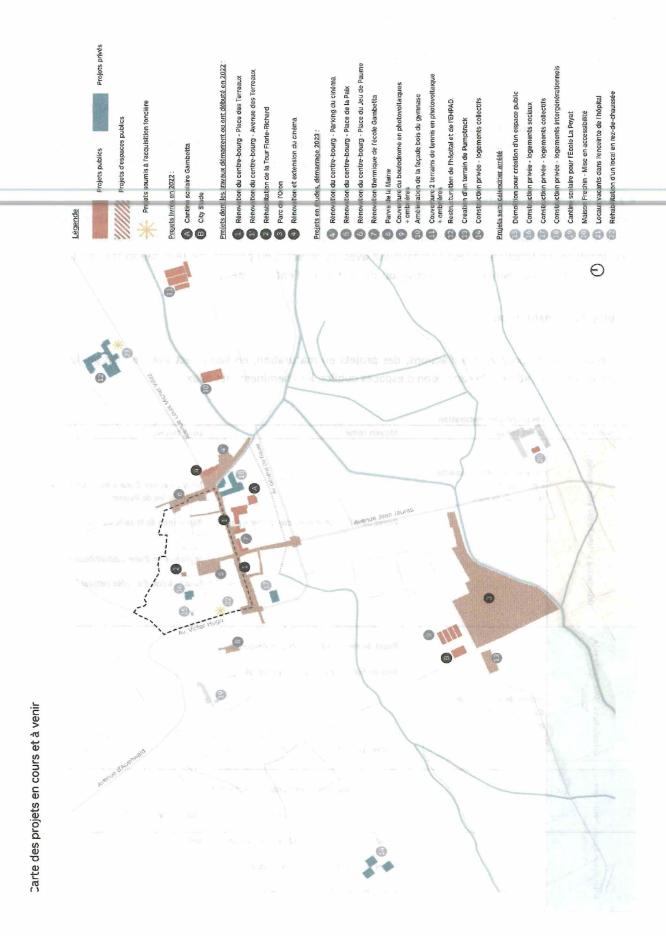
En complément du programme d'actions, des projets en maturation, en lien direct avec le plan guide, pourront porter sur l'amélioration et la connexion d'espaces publics, les cheminements doux.

Les orientations	Les projets en maturation  Court terme	Moyen teme	Long terme
Orientation 1 : Une Petite ville animée	Mise en valeur une polarité emblématique : la Place de la Paix.	Projet tiers lieu (tènement quincaillerie gayte)	Mise en valeur d'une autre polarité du centre bourg Place du Jeu de Paume. Rénovation de la salle du Rocher Implantation d'une médiathèque en centre-bourg. Structuration d'un pôle culturel "complet
Orientation 2 : Une Petite ville "Oasis"	Projets de solarisation d'équipements publics et sportifs	Projet de renaturation de l'Ecole Gambetta  Ilots de fraîcheur (rue du 4 septembre)  Jardins partagés	
Orientation 3 : Une Petite ville humaniste		Création de logement communal (Av.Victor hug  Restauration Ecole Poyat (2ème site de restaur  Projet de rénovation de l'Hôpital et de l'EHPAD  Reconstruction de logements sociaux (démolitie	Projet d'habitat inclusif ation)

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE



Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

## Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema,...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

#### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches actions sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Beaurepaire assume un rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, et affirme sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Beaurepaire a désigné dans ses services une cheffe de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation. A la date de signature de la convention, Marièle Bruyas assure ces missions.

La commune de Beaurepaire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique de la CC EBER en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

## 6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

#### En particulier:

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club;
- La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant enphase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateursimmobiliers;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale);
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française dedéveloppement (AFD), etc.

#### 6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également du fait de son rôle sur les politiques de mobilité, les Espaces Naturels Sensibles, ainsi que le développement du numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Recu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations du Département pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

#### 6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets duprogramme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### 6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la définition du projet collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses, la commune de Beaurepaire et la CC EBER, mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance communiquera avec la gouvernance mise en place pour le CRTE.

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

Recu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, de l'ANAH, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants de la collectivité départementale en tant que cosignataire.

Le comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement);
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientation et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...):
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

La cheffe de projet PVD désignée alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la cheffe de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## Article 10 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée de la convention, afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable. Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) etpour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

## Article 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera réalisé pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### Article 12 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 14 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Grenoble.

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023



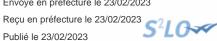
Signé à Beaurepaire, le 31 mars 2023

La Commune de Beaurepaire	La Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône		
Monsieur Yannick PAQUE, Maire	Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente		
1	'Etat		

Le Département de l'isère Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président

Monsieur Laurent PREVOST, préfet de l'Isère

Publié le 23/02/2023



ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE











## **CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN**

Pour la commune de Beaurepaire

# Annexe 1 : Description du territoire Entre Bièvre Et Rhône

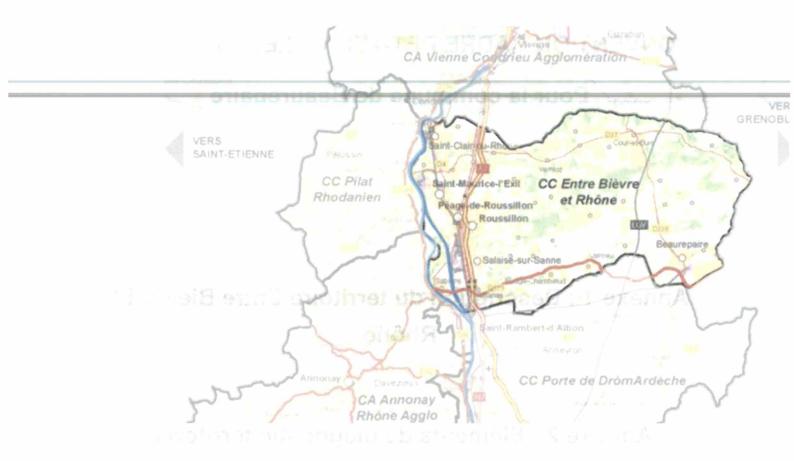
Annexe 2 : Eléments de diagnostic territorial

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

## Annexe 1 : Description du territoire Entre Bièvre Et Rhône



Le territoire intercommunal compte, en 2018, 67 971 habitants et est relativement dynamique et attractif sur le plan démographique. Il a gagné plus de 4000 habitants entre 2008 et 2018.

La part de logements vacants est en augmentation (8,4%) et près de la moitié du parc immobilier a été construit entre 1946 et 1990, ce qui pose des enjeux importants en matière de rénovation énergétique des bâtiments. L'habitat se pose donc comme un enjeu majeur du développement du territoire et notamment les centre anciens qui se sont progressivement vidés.

Le territoire intercommunal accueille 22 000 emplois en 2018, soit 1300 de plus qu'en 2008. Les secteurs d'activités les plus pourvoyeurs d'emplois sur le territoire sont le commerce, transports et services divers (37,1% des emplois), les administrations publiques, enseignement, la santé et l'action sociale (25,4% des emplois), l'industrie (22,4% des emplois), la construction (11,8% des emplois) puis l'agriculture (3,3% des emplois).

La Communauté de Communes EBER accueille 5 pôles économiques comptant plus de 1000 emplois, tous localisés à l'Ouest du territoire, dans la vallée du Rhône qui renforcent le déséquilibre territorial.

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE



## Annexe 2 : Eléments de diagnostic territorial

Les qualités d'habitat recherchées dans les communes en milieu rural et d'échelle similaire à Beaurepaire sont celles liées à une relation privilégiée avec le cadre naturel, couplée à une offre dynamique commerciale et culturelle. La ville répond à ces deux conditions. Le centre historique est néanmoins contraint par un tissu bâti dense parfois vétuste et par l'omniprésence de la voiture. Ces 2 facteurs combinés favorisent le développement de la couronne pavillonnaire, notamment sur le plateau nord de la commune.

L'émergence de grandes surfaces commerciales aux entrées de ville témoigne de cette dynamique des périphéries. Lors des échanges avec les habitants et les commerçants du centre-bourg, un lien de cause à effet entre l'implantation de ces typologies commerciales, notamment sur la Route Départementale 519 de Beaurepaire en direction de Saint-Barthélémy, et la vacance commerciale en centre-bourg a été à plusieurs reprises soulignée.

Ainsi, on observe une migration des activités commerciales de première nécessité en dehors du centre-bourg. L'implantation en 2014 du Lidl à 1km de la place de la Paix, et l'existence de deux autres supermarchés à proximité expliquent cette migration des activités à l'extérieur du centre urbain.

Une hausse de 66% des commerces relatifs au soin et bien être et de 30% des services confirme la place centrale de Beaurepaire dans la communauté de communes EBER. Si beaucoup de petites communes voisines possèdent leurs propres épiceries / commerces alimentaires (c'est le cas de Lens-Lestang, Lapeyrouse-Mornay, Jarcieu, Pact, Revel-Tourdan...), Beaurepaire centralise les activités qui ne sont pas de première nécessité, mais qui demandent malgré tout une proximité avec ses usagers. Ainsi, les coiffeurs, instituts de beauté, banques et assurances ont investi les locaux existants dans le centre-bourg. De 2011 à aujourd'hui, on assiste à une surreprésentation des commerces relatifs aux soin/bien être et services.

Par ailleurs, une forte vacance s'exprime dans la comparaison de ces deux relevés. 22% des commerces sont aujourd'hui vacants sur la base du relevé des rez-de-chaussée, effectué par l'Agence Demain Architecture et Paysage en juillet 2022. Ces données sont approximatives et méritent d'être affinées.



Carte de la vacance commerciale - Source : Agence Demain Architecture Paysage

En rose : locaux commerciaux en activité ; en noir : commerces vacants ;

En gris : rez de chaussée vacants – autre.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 526

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE



AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023



**Petites villes** de <mark>demain</mark>

# FICHE ACTION N1.2

## AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : place de la Paix

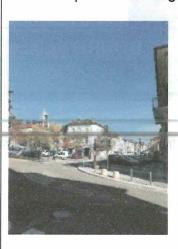
vivant  Aménagement du centre bourg : place de la Paix (secteur 4)  1.1  En projet
1.1 En projet
En projet
- J. J. J.
5.1
Fort
Commune de Beaurepaire
Dans le cadre du plan guide, un enjeu sur les polarités emblématiques a été identifié.
On dénombre 4 espaces publics emblématiques pour la ville :
<ul> <li>La Place et l'Avenue des Terreaux,</li> <li>La Place de la paix,</li> <li>La Place du Jeu de Paume,</li> <li>Le Cinéma et ses abords.</li> </ul>
La mise en valeur de ces polarités doit permettre de :
<ul> <li>de rénover des bâtiments et des espaces publics liés à l'histoire et l'imaginaire de la ville,</li> </ul>
<ul> <li>de conforter l'offre d'équipements liés à la culture et aux sports,</li> </ul>
<ul> <li>de mettre en réseau des équipements communaux (pistes piétonnes, cyclables)</li> </ul>
<ul> <li>de mettre en place une charte graphique et une signalétique urbaine permettant d'indiquer à la fois les équipements majeurs, les zones de stationnements, les sentiers modes doux, les parcs</li> </ul>
<ul> <li>de programmer et proposer des espaces publics autour de la thématique de l'eau.</li> </ul>



ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

Annexes

Vue de la place Yves Pagneux avant travaux :



Vue sur Place des Terreaux en travaux :

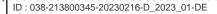


Vue sur Place des Terreaux – esquisse projet final :



Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023



L'absence ou l'étroitesse des trottoirs rendent la circulation peu confortable voire impossible notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La continuité piétonne devra être assurée sur l'ensemble du centre bourg.

Organiser et améliorer la qualité du stationnement

L'abondance des petits commerces nécessite un fort besoin de stationnement de proximité (clientèles, livraison).

Améliorer l'attractivité des commerces

Le stationnement sauvage directement sur les façades des commerces et leur accès difficile les rendent peu attractifs.

Les accès et stationnement pour les livraisons devront être intégrés au projet.

> Faire émerger un espace public fonctionnel pour la ville

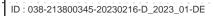
La concentration très forte des commerces et équipements publics méritent la création d'un aménagement fonctionnel répondant à la sollicitation des différents flux d'usagers (transport en commun, véhicule particuliers, modes doux) qui permettra également d'améliorer le cadre de vie des riverains mais également de tous les utilisateurs et usagers.

- Créer une homogénéité entre la place et l'avenue des terreaux L'organisation urbaine et le bâti sont très hétérogènes, sans cohérence et sans logique d'alignement.
- > Améliorer et rénover l'éclairage public
- > Améliorer et rénover la signalisation lumineuse tricolore
- > Enfouissement des réseaux

Les travaux du centre bourg ont été envisagés selon 5 secteurs :

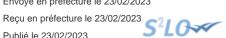
- Secteur 1 : Place des terreaux / Rue Gambetta / Rue Mably
- Secteur 2 : Avenue des terreaux / Rue Bayard
- Secteur 3 : Carrefour du cinéma / Parking et Impasse du Battoir (MO : EBER)
- Secteur 4 : Place de la Paix
- Secteur 5 : Place du Jeu de Paume

Les demandes de subvention ont portées sur le secteur 1 dont les travaux se déroulent de fin 2022 à début 2023.



Partenaires	• Etat (DSIL 2022)								
Dépenses prévisionnel/définitif	Montant de dépenses sur le secteur 1 :								
	- I	génierie : 54 515 €							
	Travaux préparatoires, terrassement, eaux pluviales, feux tricolores, éclairage public aménagements divers y compris								
	paysagers :	go pomio amenagem	ionic dineral y compile						
	Résultat Tranche ferme	· 827 378 <i>€</i>							
		nnelle : 317 182 €							
	Total des trav	aux : 1 144 560 €							
Plan de financement			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
prévisionnel / définitif	Financement	Montant en € (en HT)	%						
	Etat : subvention	217 427 €	19%						
	attribuée		(25% assiette éligible)						
	Autofinancement	927 133 €	81%						
	TOTAL	1 144 560 €	100 %						
Calendrier	Secteur 1 : Travaux d	'octobre 2022 à janvier	2023						
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action inscrite d	ans le CRTE							
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Linéaire de tro - Réalisation d'é	ttoir créé tudes préalables							
	- Taux de réalisa	ation							
Conséquence sur la	Le projet d'aménagem	ent du centre bourg es	t structurant pour le projet						
fonction de centralité	urbain de revitalisation	n. En proposant un dou	ble sens de circulation et une						
	continuité sur la Place	des Terreaux /Avenue	des Terreaux, la traversée						
	du centre bourg se fer	a en sécurité sur des c	haussées adaptées. Ce						
		•	aisée, permettant d'assurer						
	-		ecurisés, d'une part, et de						
	redonner une fonction	plus commerciale à la	Rue de la République.						

Publié le 23/02/2023



ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE











## CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour la commune de Beaurepaire

Reçu en préfecture le 23/02/2023 52LO

Publié le 23/02/2023





# FICHE ACTION N°1.1

# AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : phase 1

Orientation stratégique	Orientation 1 : Une Petite ville animée, avec un centre-bourg attractif et
индыял эд	vivant
Action nom	Aménagement du centre bourg : phase 1
Action n°	1.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Beaurepaire
Description de l'action	Beaurepaire se caractérise par un centre-ville historique, groupé principalement vers l'église. L'habitat est principalement individuel et tend à s'étendre le long des principales voies de communication.
	La rue de la République et l'Avenue des Terreaux sont les deux axes principaux de circulation, fonctionnant à sens unique, ils rassemblent une très forte densité de commerces, restaurants et équipement publics (école, église, office du tourisme, cinéma). Une étude de circulation a été réalisée par le cabinet Transitec de Bron.
	La place des Terreaux et l'avenue des Terreaux sont lues comme deux espaces contigus mais non homogènes.
	La place des Terreaux est assez large, les façades continues composent bien l'espace. La création du passage de la place des Bénédictins améliore la liaison avec la rue de la République.
	L'Avenue des Terreaux est plus étroite et moins bien cadrée par des façades discontinues. La communication avec la rue de la République ne se fait que par la rue Bayard.
	L'ensemble du projet devra tenir compte des réalisations urbaines récentes et à venir :
	> Assurer une circulation apaisée
	Les différents flux de véhicules en centre-ville posent des problèmes de sécurité (cf. étude de circulation Transitec de 2018).
	> Assurer des cheminements piétons confortables et sécurisés







Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023

# **CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN** Pour la commune de Beaurepaire

# Annexe 4 : Maquette financière

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
bourg : phase 1	Beaurepaire	1 144 560 € HT pour phase 1  DS: 869 709 €  Estimation AVP projets 5 secteurs 2022-2026: 2 189 867 € HT hors Maîtrise d'œuvre	927 133€	217 427 € DSIL 2022		Demande aide sur secteur 1 faite en 2022 avant notification du marché
FA 1.2 Aménagement du centre bourg : place de la Paix	Commune de Beaurepaire	492 039 € HT pour phase : secteur 4 (montant à actualiser)	369 029 €	123 010 € DSIL 2023		Demande à voir sur DSIL 2023
FA 2.1 Etude pour l'actualisation d'un schéma signalétique global		40 000 €	20 000 €		20 000 € Dispositif PVD / ANCT/ Département / Banque des Territoires	Demande de subvention à faire en 2023
FA 3.1 Opération "La rue aux enfants"	Commune de Beaurepaire					Travail sur l'appel à projets en 2023 pour un évènement en 2024.







Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Publié le 23/02/2023 ID : 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
	FA 4.1 Réalisation d'un terrain multisports (citystade)	Commune de Beaurepaire	74 259 €	16 421 €	15 432 € DETR 2021	15 400 € Région 27 006 € Département	Subventions attribuées
	FA 4.2 Travaux de rénovation sur le gymnase	Commune de Beaurepaire	80 950 €	36 427 €	16 190 € DETR 2022	28 333 € Département	Subventions attribuées
	FA 4.3 Création d'un pumptrack	Commune de Beaurepaire	120 000 € DS : 69 470 €	81 791 €	13 894 € DETR 2022	24 315 € Département	Subventions attribuées
	FA 5.1 Etude de redynamisation commerciale du centre bourg	Commune de Beaurepaire	20 000 €	10 000 €		10 000 € Dispositif PVD / ANCT/ Département / Banque des Territoires	Demande de subvention à faire en 2023
	FA 6.1 Soutien aux opérations de Nature en ville		20 000 €	15 000 €		5 000 € Dispositif PVD / ANCT/ Département / Banque des Territoires	- Demande de subvention à faire en 2023 - Contribution CEREMA à définir
	FA 7.1 Etude et aménagement pour développer les modes doux	Commune de Beaurepaire	30 000 €	18 000 €		12 000 € Département	Département : Aide aux projets cycles
	FA 7.2 Aménagement du Parc de l'Oron	Commune de Beaurepaire	93 000 € (hors passerelle)	93 000 €			*
The same of the sa	FA 8.1 Couverture des équipements en panneaux photovoltaïques						Projet à calibrer avec CNR/ Solarhona ou appel à projets EBER







Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Publié le 23/02/2023

ID: 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
FA 8.2 Réalisation d'audits énergétiques pour des bâtiments communaux	Commune de Beaurepaire	15 245 €	3 811 €		7 623 € Programme ACTEE SEQUOIA (50%)  3 811 € Dispositif PVD / ANCT/ Département / Banque des Territoires	Subvention programme ACTEE)
FA 9.1 Convention d'études et de veille foncière	Commune de Beaurepaire				7 s 1÷7 s s s s s	En cours d'utilisation
FA 9.2 Mise en accessibilité des bâtiments communaux (phase 4)	Commune de Beaurepaire	131 584 €	105 267 €	26 317 € DETR 2023	inc   inc   inc	Subvention sollicitée au titre de la DETR 2023
FA 10.1 Etude pré- opérationnelle habitat	CC EBER	60 900 €	15 225 €		30 450 € ANAH : 35% 15 225 € Banque des territoires : 25%	Etude complément aire au niveau communal si nécessaire : à déclencher en 2023
FA 11.1 Réhabilitation de la Tour Florie Richard	Commune de Beaurepaire	274 676 €	129 273 €	82 403 € DSIL 2021	38 000 € Mission Patrimoine Stéphane Bern 25 000 € Département	Subventions attribuées
FA 11.2 Restaurant scolaire Gambetta	Commune de Beaurepaire	1 542 406 €	565 796 €	323 587 € DSIL 2021	453 023 € Département 200 000 € Plan école	Subventions attribuées







Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Publié le 23/02/2023 ID : 038-213800345-20230216-D\_2023\_01-DE

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
FA 11.3 Opération façade	Commune de Beaurepaire	10 000 €	10 000 €			
FA 12.1 Création d'une Maison de projets Petites Villes de Demain en centre bourg	Commune de Beaurepaire					Pas de chiffrage début 2023

Total crédits Etat sollicités par type de crédits au titre de l'année 2023	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
FA 1.2 Aménagement centre bourg : place de la Paix				123 010 €		
FA 9.2 Mise en accessibilité des bâtiments communaux (phase 4)			26 317 €			